

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres
- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à
la délibération : 8

Date de la convocation : 08.04.2022

Date d'affichage : 15.04.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 14.04.2022 01247.2022.4.5

L'an deux mil vingt DEUX, le 14 avril à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E.
LEE. JF JOLY. MC. COUTURIER. M. VUILLERMOZ
Absents Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
P.EAILLE a donné pouvoir à JF JOLY

Mr Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Délibération portant régularisation sur un produit domanial (utilisation du domaine privé
de Mijoux par l'entreprise Montsjurland)**

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2021 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public du col de la Faucille, signé par la maire Denise COMOY, par lequel elle a autorisé l'entreprise Montsjurland à occuper le domaine public en question pour des activités diverses, listées non limitativement dans son article 1^{er},

Vu plus particulièrement son article 2 fixant du 15 mai au 30 septembre 2021 la période de validité de cette autorisation,

Vu plus particulièrement son article 3 disposant que « L'occupation du domaine public est soumise à redevance telle que fixée annuellement par délibération du conseil municipal (1 € par jour) »,

Vu que l'entreprise Montsjurland a effectivement occupé un terrain appartenant à la commune de Mijoux pendant cette période en se prévalant de cet arrêté, pour des activités de châteaux gonflables, paintball, laser game et commerce ambulants de débit de boissons et autres produits alimentaires à consommer sur place,

Vu que la seule délibération prise par le conseil municipal de Mijoux relative à l'occupation du domaine public par des commerces ambulants avait été prise pour la location de trottinettes stationnées sur la voie publique, remontait à 2019 et fixait effectivement le tarif à 1 € pour cette année-là,

Vu qu'il n'existe donc aucune délibération relative à l'occupation du domaine public pour des activités lucratives autres que les commerces ambulants, et notamment pas pour les activités de type parc d'attraction comme les châteaux gonflables, paintball et autres laser games,

